

BUtgb vzw - **UBAtc** asbl



EQUIPEMENTS

SYSTÈME DE CONDUITES SOUS PRESSION PE-RT AVEC RACCORDS À COMPRESSION POUR LA
DISTRIBUTION D'EAU POUR LE CHAUFFAGE ET LE REFROIDISSEMENT DE SURFACE

CLIMATRIX RHINOPERT

Valable du 10/02/2025 au 09/02/2030

Titulaire d'agrément :

CLIMATRIX N.V.
Heulentakstraat 14
B – 3650 DILSEN-STOKKEM
Tél. : +32 (0)89 79 03 50
Fax. : +32 (0)89 79 03 55
Site Internet : www.climatrix.be
Courriel : info@climatrix.be



Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAAtc pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose (ou de mise en œuvre),
- conception du produit,
- fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAAtc à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires ni de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Opérateurs d'agrément



Buildwise

Kleine Kloosterstraat 23 1932 Sint-Stevens-Woluwe
info@buildwise.be - www.buildwise.be



SECO Belgium

Siège social : Cantersteen 47 1000 Bruxelles
Bureaux : Hermeslaan 9 1831 Diegem
mail@seco.be - www.groupseco.be

Opérateur de certification



BCCA

Siège social : Cantersteen 47 1000 Bruxelles
Bureaux : Hermeslaan 9 1831 Diegem
mail@bccabe - www.bccabe



AVANT-PROPOS

Ce document concerne une première version du texte d'agrément.

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.

© Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.



REFERENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	30/06/2022	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBAtc
NIT 179	1990	Les revêtements durs sur sol chauffé (Buildwise)
NIT 189	1993	Les chapes pour couvre-sols. 1ère partie : Matériaux - Performances - Réception (Buildwise)
NIT 193	1994	Les chapes. 2 ^e partie (Buildwise)
NIT 207	1998	Systèmes de tuyauteries en matériau synthétique pour la distribution d'eau chaude et froide sous pression dans les bâtiments (Buildwise)
NIT 273	2020	Installation des systèmes de chauffage par le sol à eau chaude (Buildwise)
NBN EN ISO 22391-2	2010	Systèmes de canalisations en plastique pour les installations d'eau chaude et froide - Polyéthylène de meilleure résistance à la température (PE-RT) - Partie 2: Tubes
CEN ISO/TS 22391-7	2018	Systèmes de canalisations en plastique pour les installations d'eau chaude et froide - Polyéthylène de meilleure résistance à la température (PE-RT) - Partie 7: Guide pour l'évaluation de la conformité
NBN EN 1264-4	2021	Systèmes de surfaces chauffantes et rafraîchissantes hydrauliques intégrées - Partie 4: Installation
Document-type 904		Cahiers des charges de la Régie des Bâtiments
Cahier des charges-type 105		cahier des charges-type 105 de la Régie des Bâtiments : « Chauffage central, ventilation et conditionnement d'air ».de la Régie des Bâtiments : « Chauffage central, ventilation et conditionnement d'air ».
PCF PE-RT	Septembre 2019	Systèmes de canalisations en plastique pour les installations d'eau chaude et froide - Polyéthylène de meilleure résistance à la température (PE-RT)

1 Objet

Cet agrément technique porte sur un système de conduites constitué à partir des composants mentionnés au paragraphe 3 et dont les réseaux de conduites sont présumés conformes aux niveaux de performances mentionnés au paragraphe 5 pour les types et dimensions repris, pour autant qu'ils soient conçus, posés, contrôlés, mis en service et parachevés conformément aux prescriptions reprises au paragraphe 4.

Les niveaux de performances mentionnés sont définis conformément aux critères repris dans la Note d'information technique NIT 207 de Buildwise, ainsi que dans la Fiche de Contrôle de Produit de BCCA « Systèmes de canalisations en plastique pour les installations d'eau chaude et froide - Polyéthylène de meilleure résistance à la température (PE-RT)», version de septembre 2019, sur la base d'un certain nombre d'essais représentatifs.

Pour les réseaux de conduites soumis à des exigences supplémentaires en matière de performances ou destinés à d'autres applications, il y a lieu de réaliser des essais supplémentaires conformément aux critères des documents de référence susmentionnés.

Le titulaire d'agrément peut se référer uniquement à cet agrément pour les variantes du système de conduites dont il peut être démontré effectivement que la description est totalement conforme à la classification avancée dans l'agrément. Des réseaux de conduites individuels ne peuvent pas porter la marque ATG, dans la mesure où il n'existe pas de schéma de certification impliquant le placeur pour la conception, la pose, le contrôle, la mise en service et la finition de réseaux de conduites conformes à l'agrément.

Le texte d'agrément, de même que la certification de la conformité des composants au texte d'agrément et le suivi de l'accompagnement des installateurs sont indépendants de la qualité des réseaux de conduites individuels. Par conséquent, le fabricant, le placeur et le prescripteur demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

2 Domaine d'application

Le domaine d'application évalué dans le cadre de cet ATG pour le système RHINOPERT est le suivant :

Réseau de distribution d'eau de refroidissement et de chauffage pour le chauffage ou le refroidissement par le sol dans le bâtiment conformément à la Note

d'information technique NIT 207, à la NIT 189, à la NIT 193 et à la NIT 273.

Un réseau de distribution d'eau de refroidissement et de chauffage pour le chauffage ou le refroidissement par le sol dans le bâtiment la classe 4 de la norme EN ISO 22391-1 tableau 1 et la NIT 207 présente les exigences de performances reprises au Tableau 1 ci dessous :

**Tableau 1 Exigences de performances pour la classe 4
« Plancher chauffant et radiateurs basse température »
selon la NIT 207 et la EN ISO 22391-1**

PN [bar] ¹	Régime de service	Régime maximal ²	Régime exceptionnel ³
Classe 4 - Plancher chauffant et radiateurs basse température			
4	20°C pendant 2.5 ans + 40°C pendant 20 ans + 60°C pendant 25 ans	70 °C pendant 2,5 ans	100°C pendant 100 heures
<small>¹ PN : pression nominale ; pression interne à laquelle un composant d'un système de tuyauterie hydraulique peut être soumis en permanence sans risque. ² Température maximale atteinte en fonctionnement normal. ³ Régime exceptionnel pouvant survenir, par exemple, en cas de défaillance du thermostat.</small>			

3 Composants

3.1 Aperçu

Le système de conduites sous pression en matériau synthétique RHINOPERT pour le domaine d'application susmentionné se compose de :

- Tubes PE-RT type II 5 couches présentant des diamètres extérieurs de 14 mm, 16 mm, 18 mm et 20 mm;
- Raccords à compression en laiton.
- Outillage.

3.2 Tubes

Les conduites RHINOPERT se composent d'un tube intérieur en PE-RT de type 2, d'une couche EVOH, et d'une couche extérieure protectrice. La liaison entre ses couches se fait au moyen d'une couche d'adhésif.

Les tubes sont conformes à la NBN EN ISO 22391-2 « Systèmes de canalisations en plastique pour les installations d'eau chaude et froide - Polyéthylène de meilleure résistance à la température (PE-RT) - Partie 2: Tubes ».

Le système sous ATG comprend les dimensions de tubes suivantes :

Tableau 2 - Dimensions des tubes RHINOPERT

Dénomination	Diamètre extérieur ¹	Épaisseur de paroi ¹	
14x2,0	14,00 ^{+0,3/-0}	2,00 ^{+0,3/-0}	
16x2,0	16,00 ^{+0,3/-0}	2,00 ^{+0,3/-0}	
18x2,0	18,00 ^{+0,3/-0}	2,00 ^{+0,3/-0}	
20x2,0	20,00 ^{+0,3/-0}	2,00 ^{+0,3/-0}	

⁴ ¹diamètre extérieur et épaisseur de paroi du tube parachevé.

Le marquage des tubes RHINOPERT s'effectue comme suit (exemple pour un tube 18 x 2 mm) : Rhinopert 5L 18x2.0 5-Layer PE-RT type II Vloerverwarmingsbuis Class 4/6bar 70°C EN ISO 22391 C Dowlex Type II zuurstofdicht volgens DIN 4726 ATG 3336 (et autres certifications) – autres informations de production.

Les tubes sont de couleur grise. Le marquage est effectué en noir.

3.2.1 Raccords métalliques Eurocone à compression



Fig. 1 exemple de raccord

Les raccords couverts par cet ATG sont des raccords Eurocone à compression se décomposant comme suit :

- écrou en laiton CW617N nickelé (conformément à la NBN EN 12164);
- bague de serrage en laiton CW617N conformément à la NBN EN 12164;
- insert de support en laiton CW617N (conformément à la NBN EN 12164) comportant une bague d'étanchéité en EPDM.

L'insert de support en laiton porte le marquage suivant : « 3/4 EK ». L'écrou en laiton porte le marquage suivant (exemple pour le raccord diamètre 20 mm : « Maincor ø20x2,0»

Les raccords sont emballés individuellement dans des petits sachets en plastique comportant une impression reprenant au minimum les informations suivantes : Climatrix – dénomination et dimensions du raccord – ATG 3336 – EN ISO 22391 – classe d'application + pression associée

3.3 Outillage

Afin de réaliser correctement les raccords conformément aux prescriptions de cet agrément technique, l'outillage suivant est nécessaire :

- coupe-tubes : pour réaliser la découpe perpendiculaire du tube;
- appareil de calibrage: outillage servant au redressement d'une éventuelle ovalité du tube; l'appareil de calibrage permet également de fraiser légèrement le tube intérieur de manière conique.

4 Pose

4.1 Généralités

Lors de la pose du système de conduites, il convient de respecter les recommandations de la note d'information technique NIT 207.

Le schéma de pose du système de conduites, les points de raccordement et de prise d'eau et le nombre de collecteurs nécessaires font partie du projet. La conception du tracé des conduites doit prévoir les possibilités de dilatation voulues permettant de reprendre les changements de longueur sous l'effet des variations de température.

Lors de la traversée de murs ou de plafonds, il convient toujours de protéger le tube au moyen d'une gaine synthétique. Les conduites ne peuvent pas être cintrées sur le bord du percement.

Les raccords démontables ne sont pas autorisés en cas de pose encastrée. Toujours en pose encastrée, il convient d'isoler les conduites ou de les envelopper d'un matériau de remplissage élastique afin de reprendre les dilatations. Les matériaux utilisés ne peuvent attaquer ni le tube, ni le raccord. Des mesures seront prises et/ou des dispositions seront convenues entre les différents entrepreneurs de manière à ne pas endommager, déplacer, salir ou modifier les tracés de conduites jusqu'à ce que la chape soit accessible.

L'exécutant accordera une attention particulière aux points suivants :

- Tous les composants du système doivent être transportés et stockés avec soin dans l'emballage d'origine et déballés au fur et à mesure de leur utilisation.
- Lors du déballage, il y a lieu de veiller à ne pas endommager les composants, par exemple en utilisant un couteau ou un outillage similaire.
- Pour dérouler les rouleaux, il convient de procéder dans le sens inverse de l'enroulement, en partant donc de l'extrémité du tube du côté extérieur du rouleau.
- En particulier lors de l'utilisation de tubes en longueurs droites, il convient de les stocker horizontalement et soigneusement sur un sol plan.
- Toute section de tube comportant des plis, des bosses ou des défoncements doit être éliminée et ne peut pas être utilisée dans l'installation.
- Les tubes doivent être posés sans torsion.
- Les tubes doivent être protégés d'une exposition directe et prolongée au soleil, de toute déformation, salissure ou de tout endommagement. Après la pose des tubes et avant le raccordement des équipements, le système de conduites est protégé contre la pénétration de saletés et de poussières.
- L'ensemble du système de conduites doit être rincé abondamment avant la mise en service de l'installation.
- Ne pas appliquer de peinture ou d'autres produits chimiques sur le tube.
- En cas de risque de gel au cours de la mise en œuvre, il convient de vidanger les tubes.
- Les raccords réalisés doivent toujours rester apparents jusqu'au terme de l'essai de pression.

4.2 Raccords

Les raccords sont autorisés uniquement dans les segments droites de tube droits; à cet égard, il conviendra de poser les raccords après le cintrage éventuel des tubes.

Pour les assemblages entre les tubes synthétiques d'une part et un raccord fileté à un accessoire ou à un équipement de l'installation d'autre part, il convient en premier lieu de réaliser le raccord fileté.

Les raccords à compression sont réalisés comme suit :

- Raccourcir le tube perpendiculairement à la longueur souhaitée à l'aide de l'outillage approprié;
- Ébarber et calibrer l'extrémité du tube avec l'outillage adéquat ;
- Insérer successivement l'écrou et la bague de serrage sur le tube ;

- Introduire l'insert de support dans le tube jusqu'à ce qu'il soit en butée ;
- Visser l'écrou sur l'insert de support jusqu'à la butée à l'aide d'une clé hexagonale.

4.3 Cintrage des tubes

Les tubes peuvent seulement être cintrés à froid. Il convient de prendre en compte les rayons de cintrage minimums suivants.

Tableau 3 - Rayons de cintrage minimums

Dénomination du tube $d_o \times s$	Rayon de cintrage minimum
14x2,0	70
16x2,0	80
18x2,0	90
20x2,0	100

4.4 Fixation des tubes

Les systèmes de fixation des tubes font partie de la conception du projet.

4.5 Pose des conduites de chauffage par le sol

4.5.1 Composition du plancher

Dans le cas d'une application de chauffage par le sol, la pose doit respecter la Note d'information technique NIT 273 de Buildwise.

Le projet doit tenir compte de l'agencement et de l'exécution des joints et du choix du revêtement de sol définitif.

4.5.2 Chape et revêtement de sol

Les directives des Notes d'information technique de Buildwise mentionnées au point 4.1. sont d'application. Il convient également de prendre en compte les recommandations des notes d'information technique NIT 179, NIT 189 et NIT193 de Buildwise, ainsi que les prescriptions de montage et de pose de Climatrix, sauf mention contraire dans le présent agrément.

4.5.3 Mise en service du chauffage par le sol

Le cas échéant, avant de lancer le chauffage, il convient de prévoir un temps d'attente afin de permettre à la chape d'atteindre la résistance mécanique et un niveau de séchage suffisants avant de la soumettre à contrainte (dilatation thermique et retrait). Ce temps d'attente dépend du type de chape et s'établit à 21 jours pour une chape à base de ciment et à minimum 7 jours pour une chape à base d'anhydrite. Le séchage ne peut pas être accéléré par exemple par la mise en service anticipée du chauffage par le sol.

La mise en service du chauffage est réalisée conformément à la procédure décrite dans la norme EN 1264-4. Le chauffage par le sol est mis en marche à une température de départ comprise entre 20 °C et 25 °C. On procède ensuite par augmentation systématique de la température par étapes de 5° C/24 h jusqu'à atteindre la température de service maximale du système de chauffage. Il convient de maintenir cette température d'alimentation maximale pendant 4 jours, avant d'assurer un retour à la température initiale par réduction systématique de 5 °C par 24 h. Pour éviter les dommages au plancher, les variations de température prévues doivent intervenir progressivement, y compris après stabilisation de l'ensemble.

4.6 Pose des conduites d'eau de refroidissement

En cas de pose de conduites pour la distribution d'eau de refroidissement, les prescriptions complémentaires suivantes sont d'application :

- Les raccords aux éléments de refroidissement doivent être conçus de telle sorte que ces conduites ne soient pas soumises à une sollicitation mécanique, même lors des activités de maintenance.
- La température de service doit être déterminée et réglée de manière à éviter la condensation de l'humidité atmosphérique. S'il existe un risque de formation de condensation, il convient d'équiper les conduites et les raccords d'un isolant continu étanche à la diffusion de vapeur.

4.7 Additifs éventuels à l'eau de chauffage

Si des produits tels que de l'antigel, des inhibiteurs de corrosion, etc. sont ajoutés à l'eau de chauffage, il y a lieu d'en vérifier avec le fabricant la compatibilité avec le système.

4.8 Contrôle d'étanchéité

Avant l'encastrement du système de conduites (chape, plâtrage) et en tout état de cause avant la mise en service de l'installation, il convient de soumettre le système de conduites à un contrôle

d'étanchéité, conformément à la procédure ci-après (voir Fig. 2) où PN fait référence à la pression de service nominale (maximum 4 bar dans le cas présent). Les accessoires du système de conduites qui ne résistent pas à une pression de 1,5 x PN doivent être démontés et remplacés par des raccords de tuyauterie ou des vannes, si nécessaire.

- Les conduites montées mais non encastrées sont remplies d'eau potable non adoucie et purgées ;
- Une pression d'1,5 x PN est appliquée ;
- Après 10 minutes, la pression est rétablie une première fois à 1,5 x PN ;
- Après 10 minutes, la pression est rétablie une deuxième fois à 1,5 x PN ;
- Après une pause de 10 minutes, on mesure la pression ($P_{T=30}$) ;
- La pression est mesurée une nouvelle fois 30 minutes plus tard ($P_{T=60}$) ;

$$\Delta P_1 = P_{T=30} - P_{T=60} \leq 0,6 \text{ bar}$$

- Entre ces deux dernières mesures, la perte de pression ΔP_1 ne peut pas être supérieure à 0,6 bar. Dans le cas contraire, il convient de rechercher la cause du défaut d'étanchéité et d'y remédier avant de reprendre toute la procédure depuis le départ ;
- 120 minutes plus tard, la pression est mesurée une nouvelle fois ($P_{T=180}$)

$$\Delta P_2 = P_{T=60} - P_{T=180} \leq 0,2 \text{ bar}$$

- Entre ces deux dernières mesures, la perte de pression ΔP_2 ne peut pas être supérieure à 0,2 bar. Dans le cas contraire, il convient de rechercher la cause du défaut d'étanchéité et d'y remédier avant de reprendre toute la procédure depuis le départ ;
- Les conduites sont contrôlées visuellement en ce qui concerne d'éventuelles fuites ou défauts d'étanchéité.

L'essai d'étanchéité doit être effectué par section de conduite parachevée à une température ambiante et de l'eau la plus constante possible. Le manomètre utilisé pour mesurer les pertes de pression doit permettre la lecture au 0,1 bar près.

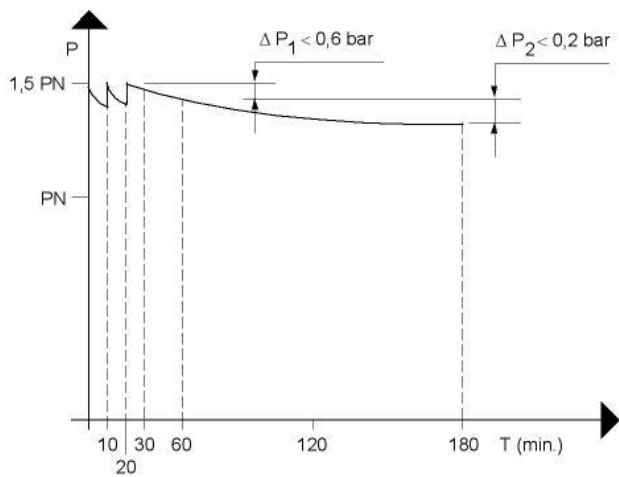


Fig. 2: Contrôle d'étanchéité.

5 Aptitude à l'emploi

Les systèmes de conduites ici concernés présentent les caractéristiques de durée de service suivantes :

- pour le chauffage par le sol (classe 4 selon la NBN EN ISO 22391-1):

Pression de service bar	Température °C	Durée d'utilisation	Facteur de sécurité (pression)
4	20 ¹	2,5 ans	1,0
	+		
	40 ¹	20 ans	
	+		
	60 ¹	25 ans	
	+		
	70 ²	2,5 ans	
	+		
100 ³	100 h		
⁵ ¹ Température de service ⁶ ² Température de service maximum ⁷ ³ Température exceptionnelle			

CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
- B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour des produits (ainsi que ses propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- E.** Les références à cet agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG 3336 et du délai de validité.
- F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.
- G.** Les informations mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- H.** L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.
- I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique;
 - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.
- Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc.
- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, SECO/Buildwise, et sur base de l'avis favorable du groupe spécialisé "Équipement", accordé le 27 mars 2024. Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 10 février 2025.

Pour l'UBAtc, garante de la validité du processus d'agrément	 Eric Winnepenninckx Directeur	 Frederic De Meyer Directeur
Pour les opérateurs		
Buildwise	 Olivier Vandoren Directeur	
SECO Belgium	 Bernard Heiderscheidt Directeur	
BCCA	 Olivier Delbrouck Directeur	

BUTgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl

Siège social et bureaux :

Kleine Kloosterstraat 23
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tél. : +32 (0)2 716 44 12
info@butgb-ubatc.be
www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539
RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :

